MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE

DE TOURS,

AU sujet d'un Livre intitulé, L'ESPRIT DE JESUS-CHRIST ET DE L'EGLISE, SUR LA FRÉQUENTE COMMUNION, par le Pere Pichon, de la Compagnie de Jesus, imprimé à Paris chez Hipolyte-Louis Guerin.



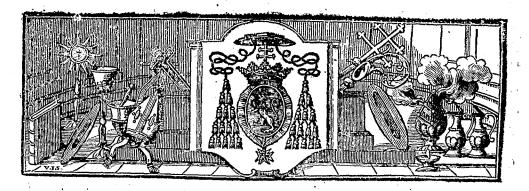
A PARIS,

De l'Imprimerie de Guillaume Desprez, Imprimeur ordinaire du Roi & du Clergé de France.

PIERRE-GUILLAUME CAVELIER, Libraire, rue S. Jacques, à saint Prosper & aux trois Vertus.

M DCC. XLVII.





MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOURS,

AU sujet d'un Livre intitulé, L'ESPRIT DE JESUS-CHRIST ET DE L'EGLISE, SUR LA FRÉQUENTE COMMUNION, par le Pere Jean Pichon, de la Compagnie de Jesus, imprimé à Paris chez Hipolyte-Louis Guerin.



OUS LOUIS-JACQUES DE CHAPT DE RASTIGNAC, par la miséricorde de Dieu, & la grace du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Tours, Conseiller du Roy en tous ses Con-

seils, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, à tous les Fideles de notre Diocèse: SALUT ET BENEDICTION.

Si le Pere Pichon avoit exactement rempli le dessein que le titre de son Livre annonce, nous n'aurions,

A ij

MES TRE'S-CHERS FRERES, que des louanges à lui donner; mais en écrivant contre des excès que nous condamnons, nous voyons avec douleur qu'il a donné dans d'autres excès opposés, qu'il est de notre devoir de reprimer. Le soulevement qui a paru contre son Ouvrage, bien loin de diminuer, augmentant de jour en jour, nous a mis dans la nécessité de nous assurer s'il

étoit fondé & exempt de prévention.

Nous ne vous dissimulerons pas, qu'après avoir pris une exacte connoissance de cet Ecrit par differentes lectures suivies, nous y avons trouvé, tantôt des expressions indécentes, qui allarment la piété, tantôt des principes insoutenables, des maximes fausses qui favorisent le relâchement & la tiédeur. Nous rendons cette justice: à sa Compagnie, qu'elle a été sensiblement affligée des déclamations de l'Auteur pleines d'emportemens contre ceux qu'il attaque, & de ses égaremens sur des points. importans de conduite & de morale. Et comment en esset ce Religieux ne se seroit-il pas égaré en traitant avec si peu de circonspection & de justesse une matiere aussi délicate. Il propose aux pécheurs, & aux grands pécheurs, la Communion fréquente & journaliere, lorsqu'après s'être confessés, ils ont reçu l'Absolution sacramentelle, sans s'assurer de leur guérison & de leur vraie conversion par une épreuve suffisante & raisonnable. La femme mariée, accablée de soins & d'occupations dissipantes, d'une piété commune, dans l'affection habituelle aux péchés véniels, est invitée, selon lui, à communier tous les jours. Il l'associe au bonheur journalier des ames d'élite, à celui d'un très-petit nombre d'épouses

les plus ferventes de nos déserts, qui perdent à peine un moment la présence de Dieu, & qui vivent dans l'attente continuelle du divin Epoux, dont elles sont dans leur exil les images les plus ressemblantes.

Le Juste le plus soible, le plus languissant, pourvû qu'il reste en sui un esprit de vie, est admis à nous demander tous les jours le Pain des Anges, comme le Juste le plus affermi dans la pratique de toutes les vertus, & le plus consommé dans les voies de la justice.

Si un sage Dispensateur des saints Mysteres ne veut accorder la Communion très-fréquente & journaliere, qu'à des ames d'une vertu éminente, il est aussi-tôt traité de Novateur, d'homme de parti, qui exerce sur les

autres une tyrannie intolerable.

Obligés, MES TRE'S-CHERS FRERES, par notre caractere d'avertir à temps & à contre-temps, sans esprit de partialité, les Fideles de tout ce qui peut les conduire à l'erreur, & être, à la faveur d'une dévotion mal entendue, une occasion de chute; nous vous désendons la lecture du Livre intitulé, De l'Esprit de Jesus-CHRIST & de l'Eglise, sur la fréquente Communion, composé par le Pere Pichon.

En nous tenant dans les bornes d'une sage moderation, nous nous conformons à l'esprit de l'Eglise, qui » dans les circonstances où nous sommes obligés de condamner la témérité des Auteurs particuliers, desire que nous menagions avec attention des Ordres célebres, qui par leur piété, leur zele, les Grands hommes qu'ils

ont donnés, se sont rendus recommandables...

Nous sçavons que les Peres Jesuites sont actuellement

occupés à corriger les endroits repréhensibles de l'Ouvrage de leur Confrere; que l'Auteur lui-même, docile aux avis qui lui ont été donnés, travaille à une seconde édition, dans laquelle il se propose d'ôter tout ce qui a été si justement relevé, & de substituer aux regles imprudentes & fausses qu'il avoit hazardées, celles de l'Antiquité, de saint Charles Borromée, de saint François de Sales, & de tous les Maîtres de la Vie spirituelle. C'est dans ces circonstances que nous avons cru qu'il suffisoit de nous en tenir à une simple défense, qui, sans rappeller tous les endroits défectueux de l'Ouvrage, le caracterisera assez pour faire sentir qu'il ne nous étoit pas permis de le laisser plus long-temps entre les mains des Fideles.

MANDEMENT.

Nous vous protestons devant Dieu, que nous n'avons d'autres vûes dans cette démarche, longtemps differée, que d'écarter tout ce qui pourroit introduire parmi vous le relâchement, que l'on nous accuseroit d'autoriser par notre silence; & d'empêcher de voir multiplier sous nos yeux des irréverences condamnables dans la fréquentarion mal reglée du plus auguste de nos Sacremens, sur lequel nous nous proposons de vous donner une Instruction, qui vous enseignera la conduite que vous devez tenir pour communier souvent & utilement.

En nous élevant contre le Livre du Pere Pichon, à Dieu ne plaise que l'on puisse nous accuser d'approuver la conduite & les maximes de ces hommes pleins d'un zele mal entendu, qui détournent les Fideles de la fréquente Communion, en demandant une sainteté & une perfection exempte de ces taches & de ces foiblesses dont les plus justes ne sont pas à couvert.

A l'exemple des Saints Peres, nous leur inspirerons toujours une crainte religieuse; nous leur recommanderons une grande vigilance, une profonde humilité, & nous les exhorterons ensuite à puiser souvent dans la sainte Eucharistie cette force divine, qui, en les remplisfant de l'Esprit de JESUS-CHRIST, persectionnera l'ouvrage de leur sanctification.

En nous entretenant avec les Prêtres les plus pieux, & les plus instruits du Clergé Séculier & Régulier de notre Diocèse, nous leur avons parlé de la fréquente Communion, comme du moyen le plus sûr & le plus efficace dont ils pouvoient se servir pour saire avancer, dans la piété les ames solidement vertueuses qui étoient fous leur conduite.

Dans les Villes & les Campagnes nous avons porté par nos Instructions les Fideles à entrer souvent dans la Salle du Festin, à y porter la robe nuptiale, à y recevoir, avec une foi vive, une charité ardente, ce Pain céleste qui nourrit l'ame qui le reçoit, la sanctifie, & la comble de délices. Nous nous sommes fait un devoir de relever dans beaucoup d'endroits de saintes Associations, qui, par leurs Statuts que nous avons approuvés, y ont fair revivre la pratique de la Communion fréquente. Dans ces saintes Solitudes habitées par la portion de notre Troupeau si digne de toutes nos attentions, nous nous sommes servis du ministere de la parole, pour exhorter les Epouses de JESUS-CHRIST à mener une vie qui les mît en état de communier aussi souvent qu'il est porté par leurs Regles, & à y ajouter quelques Communions extraordinaires avec la permission des Superieurs & l'avis du Confesseur.

Une conduite aussi suivie, & qui vous est connuë, fera toujours, s'il étoit nécessaire, notre apologie contre les reproches injustes que l'on pourroit nous faire, de favoriser la sévérité outrée de plusieurs Confesseurs, qui, bien éloignés de la sage conduite des Directeurs éclairés & versés dans la lecture des Ouvrages des Saints, détournent de la Communion des ames à qui elle seroit très-utile, en demandant des dispositions qui sont audessus de la foiblesse humaine, & donnent lieu à renouveller les plaintes portées depuis long-temps contre les illusions de ces saux zelés, que nous avons toujours condamnées & regardées comme contraires à l'esprit de l'Eglise.

A CES CAUSES, après en avoir conferé souvent avec des Prélats sçavans & respectables, avec des Ecclésiastiques pleins de piété & de lumieres, avec des Directeurs aussi bons Théologiens que versés dans la vraie spiritualité; nous ordonnons que le présent Mandement, portant désenses de lire le Livre du Pere Pichon, intitulé, De l'Esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise, sur la fréquente Communion, sera lû au Prône de la Messe de toutes les Paroisses des Villes & des Campagnes de notre Diocèse le premier Dimanche après sa réception. Donne à Paris le quinzième Decembre de l'année mil sept cent quarante-sept.

Signé, LOUIS-JACQUES, Archev. de Tours.

Par Monseigneur,

BELLVOT.